

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AOUT 2014

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pierre Etienne CONTESSE, René SCHEIDER, David LAPALUS, Camille SIMAR, Olivier DEFAUT, Mesdames Céline VUAGNOUX, Martine BRICOUT.

ABSENTS : Madame Dominique JAVOUREZ (pouvoir à Pierre-Etienne CONTESSE), Magalie SCHOLLAERT (pouvoir à David LAPALUS), Evelyne MURGER, Monsieur Jean-Paul VIVIEN (pouvoir à Olivier DEFAUT).

SECRETAIRE : Camille SIMAR.

Avant le début de la séance, le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, l'assainissement non collectif. Les élus présents ne s'y opposant pas, l'assainissement non collectif est donc ajouté à l'ordre du jour avant les questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 20 Juin 2014, est adopté à l'unanimité.

I° - PARCELLE DE TERRE SFR

Le Maire rappelle que la Société S.F.R. a transmis une proposition d'achat pour une parcelle de terre issue de la division de la parcelle ZC 3, pour une superficie de 84 m² au prix de 15.000,00 €, les frais d'acte notarié et de bornage étant à la charge de la Société S.F.R. Toutefois, cette partie de parcelle relevant du régime forestier, il appartient à la Collectivité d'en demander la distraction qui doit être notifiée par un arrêté préfectoral.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Procéder à la vente d'une partie de la parcelle ZC 3, d'une superficie de 84 m², à la Société S.F.R, moyennant un prix de vente de 15.000,00 €, les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la Société S.F.R.**
- **Demander, après bornage de cette parcelle, sa distraction du régime forestier. La distraction devra être notifiée par arrêté préfectoral.**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.**

II° - AFFOUAGES 2015

René SCHEIDER présente les affouages pour l'année 2015/2016 situés dans la parcelle 8, Route du Bois Peu. Les futaies seront exploitées en 2016 et les houppiers seront exploités en 2017. Compte tenu du nombre d'affouagistes et du bois à exploiter, le Maire propose que le prix du stère du taillis soit fixé à 4.00 € le stère et les houppiers, à 6.00 € le stère.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'exploitation, au titre des affouages 2015/2016, de la parcelle 8 située Route du Bois Peu, proposée par les services de l'O.N.F.**
- **De fixer le prix du stère des taillis à 4.00 €, et pour les houppiers à 6.00 € le stère.**

René SCHEIDER présente également le bilan financier de la forêt communale pour l'année 2013, établi par l'Office National des Forêts. Celui-ci laisse apparaître un montant de recettes

de 44.211,95 € pour un montant de dépenses de 9.894.59 €, soit un résultat excédentaire pour 2013, de 34.317,36 €

Les exercices précédents des années 2012 et 2011, présentent respectivement des excédents de 16.612,33 € et de 21.879,38 €, soit une moyenne sur les trois dernières années de 24.269,69 €.

René SCHEIDER informe qu'il y a deux vieux chênes qui menacent de tomber, un vers l'autoroute et un, vers la ferme située Route du Lac de Chour. Il propose de se rendre sur place et de prendre une décision, pour faire abattre ces arbres.

Les affouages pour l'année 2014, devront être débordés, dans tous les cas, au plus tard le 30 Septembre 2014. A défaut, le règlement de l'ONF sera appliqué.

III° - TERRAIN POLE SCOLAIRE

Le Maire informe qu'un compromis de vente a été signé en l'Etude de Maître BRUCHON, pour l'achat d'une parcelle de terre, d'une surface environ de 1.000 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section ZB, numéro 28, lieudit « les Bleux », appartenant à Mme Gisèle BONNEFOY et à Mr Henri BONNEFOY, moyennant le prix de 14.400,00 € outre les frais de bornage et les frais notariés.

Il est précisé également dans le compromis, que la Commune de Franxault, vend au Sivos de l'Auxon, une partie de la parcelle cadastrée section AB, numéro 23, pour permettre l'édification du pôle scolaire, et propose que celle-ci soit vendue à l'euro symbolique.

Le Sivos de l'Auxon, doit également acquérir auprès des Consorts BONNEFOY, une parcelle de terre, moyennant le prix de 33.000,00 €.

Le Maire informe que ces transactions, ne se feront que dans sous réserve de l'accord des subventions et de l'accord de l'ensemble des Maires, pour l'édification du pôle scolaire.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de :

- **Acquérir une partie de la parcelle de terre, cadastrée section ZB, numéro 28, lieudit «les Bleux », d'une superficie environ de 1000 m², au prix de 14.400,00 € outre les frais notariés et les frais de bornage.**
- **Autoriser le Maire, à vendre, au nom de la Collectivité, une partie de la parcelle de terre cadastrée section AB, numéro 23, au profit du Sivos de l'Auxon, pour l'édification d'une partie du pôle scolaire, moyennant le prix de l'euro symbolique. Si le Sivos de l'Auxon souhaite faire border le terrain, les frais y afférents seront à sa charge.**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents aux différentes transactions.**

IV° - PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Le Maire informe que le contrat de location du photocopieur de la Mairie arrivant à terme, la Société CANON a été contactée pour une nouvelle demande de proposition.

Aux termes de cette offre, la proposition de la Société CANON est la suivante : contrat de location sur cinq ans sur un matériel neuf de marque CANON présentant les mêmes fonctions que celui existant actuellement (précision étant faite que le module agrafage a été supprimé

car il s'avère de peu d'utilité). Le coût au trimestre s'élève à 801.00 € hors taxes, comprenant 5000 copies en noir et blanc et 6000 copies en couleur, au lieu de 840.00 € hors taxes par trimestre sur le matériel actuel (photocopieur recyclé).

L'ancien photocopieur sera installé à l'école primaire, précision étant faite qu'il n'existe plus de contrat de maintenance et qu'à partir du moment où celui-ci ne pourra plus être réparé, il ne sera en aucun cas remplacé par la Collectivité.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition financière de la Société CANON afférente à un photocopieur CANON IR ADV 2225i, moyennant un loyer trimestriel de 801.00 € hors taxes incluant 5000 copies en noir et blanc et 6000 copies en couleur. Le coût des photocopies supplémentaires, sera facturé à 0.00872 € hors taxes pour le noir et blanc, et à 0.0872 € hors taxes pour la couleur.**
- **D'autoriser le Maire, à signer tous les documents afférents à la location de ce photocopieur.**

Le Maire propose de voter le coût de la photocopie facturé aux administrés et aux Associations du village. Celui-ci est fixé actuellement pour les administrés à 0.15 € la photocopie en noir et blanc et à 0.25 € en couleur. Pour les Associations, elle est fixée à 0.01 € la photocopie noir et blanc et à 0.10 € en couleur, avec obligation de fournir le papier. Ces tarifs sont établis pour le format A4. En ce qui concerne le format A3, le coût est d'une photocopie A 4 multiplié par deux. Compte-tenu qu'il s'agit avant tout d'un service rendu à l'ensemble des administrés et des Associations, il propose de voter à l'identique le coût copie à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par neuf voix pour et une abstention, de voter le coût de la photocopie, à compter du 1^{er} Septembre 2014, à :

- **Pour les administrés : 0.15 € (noir et blanc) et 0.25 € (couleur)**
- **Pour les associations : 0.01 € (noir et blanc) et 0.10 € (couleur), avec fourniture du papier.**
- **Pour le format A3, le coût de la photocopie sera égal à deux fois, le prix du format A4.**

V° - OPERATION « PARTICIPATION CITOYENNE »

Le Maire présente le principe de « participation citoyenne », celui-ci est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages.

Les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ils sont vigilants de ce qui se passe dans la rue ou aux abords, mais en aucun cas chez le particulier. Le citoyen conserve son anonymat et n'aura jamais son nom cité dans la procédure judiciaire.

Les modalités d'application de ce dispositif se concrétisent par la signature d'un protocole de participation citoyenne entre la Collectivité, la Gendarmerie et les Services de la Préfecture.

Les différentes étapes, avant la signature du protocole, sont les suivantes :

- réunion publique en salle des fêtes, où les services de la gendarmerie présente les principes

de cette opération citoyenne et répondent aux différentes questions.

- Inscription des administrés, se portant « citoyen vigilant », sur une liste à la Mairie.
- Transmission de la liste aux services de la gendarmerie, pour vérification des personnes dans leurs fichiers.
- Signature du protocole et mise en place de panneaux « voisins vigilants » à chaque entrée du village.

Le Maire propose à l'assemblée, d'inscrire la Commune de FRANXAULT, dans une démarche de « participation citoyenne », autour du concept « voisins vigilants ».

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'inscrire la Commune de Franxault, dans la démarche de « participation citoyenne », autour du concept voisins vigilants.**
- **Autoriser le Maire à organiser les modalités d'application de ce dispositif et à signer le protocole de « participation citoyenne » avec les parties compétentes.**

Les services de la gendarmerie seront contactés pour l'organisation d'une réunion publique à la salle des fêtes, ainsi que les pompiers du Centre de Secours de St Jean de Losne, pour une nouvelle formation sur le défibrillateur. La date de cette réunion publique sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

VI° - DON

Lors d'une célébration de mariage ayant eu lieu à Franxault, en Avril 2014, la famille a souhaité faire un don à la Collectivité, d'un montant de 100.00 €. Un courrier de remerciement a été adressé à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter le don de 100.00 € adressé par les époux LE VEZU-PARCOLLET, lors de la célébration de leur mariage.

VII° - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes Rives de Saône, dans le cadre de l'assainissement non collectif, a créé un SPANC. Aux termes de celui-ci, délégation a été donnée à la SDEI pour procéder à la vérification des installations sur la Commune. Au vu du rapport établi par cette dernière, il s'avère que certaines installations étaient non conformes, voire non existantes.

L'Agence de l'Eau a élaboré dans le cadre de l'assainissement non collectif, un programme d'aide financière pour la réhabilitation de ces installations. Le Maire propose d'insérer dans le prochain bulletin, les informations sur ce nouveau dispositif.

VII° - QUESTIONS DIVERSES

Bilan du 14 Juillet :

Au repas du 13 Juillet, 123 convives ont participé dont 15 enfants. Le coût financier de cette soirée s'élève à la somme de 1.153,00 €, précision étant faite que l'animation musicale, le prêt

de la broche et les pommes de terre pour le repas, ont été offerts. Le point est fait également sur le surplus de fournitures.

Remerciements des anciens élus :

Le Maire rappelle qu'un vin d'honneur pour remercier les anciens élus est prévu. La date sera définie sur la fin du mois de septembre ou début octobre. Dès que cette date sera arrêtée, les invitations seront lancées.

Insalubrité Rue du Pont Boulanger :

Dans le cadre du suivi de cette procédure, le Maire informe qu'une mise en demeure a été adressée tant aux occupants qu'à leur propriétaire, d'avoir à nettoyer le terrain, au plus tard pour le 25 Septembre prochain.

A défaut d'exécution, un arrêté sera pris par le Maire, demandant l'autorisation au Préfet, d'autoriser une entreprise extérieure à pénétrer sur la propriété privée, pour procéder au nettoyage. La facture sera adressée directement aux contrevenants.

Fonctionnement de la salle des fêtes et de la réforme scolaire :

Aux termes de la réforme scolaire entrant en vigueur à compter du 2 Septembre 2014, il s'avère que pour certaines activités prévues le vendredi après-midi, en cas de mauvais temps, les enfants seront accueillis à la salle des fêtes.

En cas de location par un particulier ou par une Association pour le week-end, il y aura lieu de prévenir ceux-ci, pour la libre disposition de la salle des fêtes à compter de la fin d'après-midi. Toutefois, les clés et l'état des lieux d'entrée, pourront être effectués le vendredi matin.

Aménagement des entrées et des places du village :

Une réflexion va être conduite pour nommer les places du village et pour réaliser des aménagements paysagers aux entrées de villages.

Concernant la circulation sur la place de la Mairie, il y a lieu d'étudier la possibilité de mettre un panneau « sens interdit » devant la propriété de Mr et Mme THIEBAULT.

Sur la place située devant chez Mr Bernard BEAUNE, il sera demandé au propriétaire du camion citerne se stationnant sur celle-ci, de se déplacer car la visibilité est gênée pour la priorité à droite.

Martine BRICOUT informe également de la dangerosité du virage de l'entrée de Franxault, en direction de St Jean de Losne.

Curage des fossés :

David LAPALUS souhaite que chacun fasse le recensement des fossés à éventuellement curer dans son quartier, afin de pouvoir demander des devis aux entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 45.